



Motion du SYMCRAU sur le cadrage budgétaire de l'intervention des Agences de l'eau suite aux orientations du projet de loi de finances 2018

Les Agences de l'Eau constituent le principal financeur de la politique de l'eau en France. Les Agences de l'eau se financent exclusivement par les redevances payées par les consommateurs en fonction de la quantité d'eau prélevée ou de l'impact de leur activité sur les milieux aquatiques et les ressources en eau.

Cet argent ainsi collecté, est entièrement utilisé pour subventionner des programmes de restauration et de préservation de ces ressources et de ces milieux naturels.

Le projet de loi de finances 2018 prévoit la mise en place d'un plafonnement des redevances perçues impliquant que l'ensemble des recettes supérieures à ce montant soit automatiquement reversé au budget de l'Etat. Cette disposition supprime l'autonomie qu'avaient les Agences de l'Eau pour fixer le niveau des redevances à concurrence des moyens nécessaires pour financer la politique de l'eau.

L'Etat prévoit également de transférer intégralement la charge du financement des opérateurs de la biodiversité (Agence française pour la biodiversité, Parcs nationaux, Office national de la chasse et de la faune sauvage) aux Agences de l'eau, c'est-à-dire aux usagers de l'eau. Cette charge supplémentaire sera prise sur le budget restant après plafonnement ce qui viendra encore plus grever les capacités des Agences à intervenir dans les politiques de l'eau.

Par ailleurs, au vu des enjeux relatifs à la préservation de la biodiversité sèche, celle-ci mérite la mise en place d'un mécanisme de financement dédié.

A l'aune de la préparation du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée, ces dispositions vont entraîner les impacts suivants sur le bassin Rhône Méditerranée :

- Une réduction de 20% des aides distribuées soit 110 millions d'euros en moins par an sur le bassin Rhône Méditerranée (-700 millions sur le 11^{ème} programme) qui se traduiront par :
 - des politiques qui ne seront plus financées
 - une baisse de l'ordre de 50% des primes pour épuration
 - un recentrage des aides principalement sur les opérations d'investissement ce qui pose la question du soutien au financement des postes
- Une baisse des effectifs des Agences de l'eau d'environ 17% dans un contexte de non remplacement des départs en retraite déjà depuis 2013 qui sonne le glas de l'accompagnement de terrain connu jusqu'à présent.

Le Comité Syndical du SYMCRAU/

OUI l'exposé de Mme TRAMONTIN,

APRES en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents,

DIT qu'il s'agit d'un détournement de l'objectif de ces redevances payées dans le cadre d'un service de l'eau et ayant pour finalité affichée un retour aux politiques de l'eau ;

DIT qu'il regrette que ces propositions puissent remettre en cause le principe pollueur-payeur et le modèle de gestion de l'eau qui a fait la renommée de la France ;

DIT qu'il regrette que ces dispositions sonnent le glas des capacités d'ingénierie présentes dans les structures locales de gestion de l'eau et donc la capacité des territoires à décliner les politiques nationales et à s'adapter aux changements globaux ;

Dans ce contexte le Conseil syndical :

ALERTE sur le risque de non atteinte des objectifs européens fixés par la Directive Cadre sur l'eau pour 2021 et 2027 ;

RAPPELLE les engagements pris dans les Accords de Paris et l'importance de maintenir des moyens pour les politiques de l'eau afin d'être en capacité à relever les défis du changement climatique ;

DEMANDE aux élus parlementaires de revoir les propositions de cadrage budgétaire prévu à la loi de finances 2018

Le 23 Novembre 2017

Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.